





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le **texte intégral** des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

✉ BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

☎ 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 94 – Novembre / Décembre 2021**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 15 novembre 2021	
N°2021/140	Avenant n°2 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Lasseube entre les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Lasseube et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2021)</i>	1
N°2021/141	Avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Lasseube entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2021)</i>	4
N°2021/142	Convention, à titre onéreux, de mise à disposition du reptilarium de Labenne, pour la formation des sapeurs-pompiers du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2021)</i>	5
N°2021/143	Convention, à titre onéreux, de mise à disposition, d'une balayeuse avec le Centre Hospitalier des Pyrénées – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2021)</i>	6
N°2021/144	Réforme de matériels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2021)</i>	7
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 08 décembre 2021	
N°2021/145	Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Montants arrêtés pour l'année 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	9
N°2021/146	Budget primitif 2022 – Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	16
N°2021/147	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/12/2021)</i>	18



N° délibération	Libellé	Page
N°2021/148	Décision modificative n°2 de l'exercice 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/12/2021)</i>	20
N°2021/149	Création des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	24
N°2021/150	Modification des potentiels opérationnels journaliers <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/12/2021)</i>	25
N°2021/151	Modifications du règlement intérieur (Annexe V) <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	27
N°2021/152	Modifications du règlement intérieur <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/12/2021)</i>	28
N° 2021/153	Indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires dans les CIS de Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Orthez, Mourenx-Artix et Oloron Sainte-Marie <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	31
N° 2021/154	Création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	33
N°2021/155	Modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	34
N°2021/156	Modification de la chaîne de commandement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	36
N°2021/157	Modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS – Révision des tarifs pour l'exercice 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/12/2021)</i>	39
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 13 décembre 2021	
N°2021/158	Procédure de résiliation du marché n°180200 de fourniture de pneumatiques équipant les véhicules du SDIS64 et du CD64 et à l'exécution de prestations associées – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	41
N°2021/159	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS13 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	42



N° délibération	Libellé	Page
N°2021/160	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	43
N°2021/161	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	44
N°2021/162	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	45
N°2021/163	Convention de partenariat, à titre onéreux, relative aux conditions de réalisation des formations de responsables de travaux de brûlage dirigé – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	46
N°2021/164	Convention de formation, à titre onéreux, pour un stage chef de bord sauveteur côtier au profit du SDIS32 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	47
N°2021/165	Convention portant sur les conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, à titre onéreux, avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	48
N°2021/166	Convention portant sur les conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, à titre onéreux, avec le Centre Hospitalier de Pau et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	50
N°2021/167	Convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS64 et la société des Autoroutes du Sud de la France – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	52
N°2021/168	Convention financière et technique entre le SDIS64 et le Comité Départemental de Spéléologie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	53
N°2021/169	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2021-2022 à Gourette – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	54
N°2021/170	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2021-2022 à La Pierre Saint-Martin – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	55



N° délibération	Libellé	Page
N°2021/171	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour l'hébergement d'un chien appartenant à la Police Nationale affecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	56
N°2021/172	Relais de radiotéléphones du Soum Couy, avec le Syndicat Mixte du Haut-Béarn – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	57
N°2021/173	Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	58
N°2021/174	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels (logiciel HYGIE) par le SDIS de la Savoie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2021)</i>	59

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR CUS N° 2021.10/7174	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	60
GGDR SPREV/MB/AK N° 2021.10/7607	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté N°2021-01/242 du 08 janvier 2021)	63
GGDR CUS N° 2021.11/8094	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté N°2020-12/8572 du 20 décembre 2020)	64
GGDR CUS N° 2021.12/8555	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine du risque animalier du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	66
GGDR CUS N° 2021.12/8557	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	68



<p>GGDR SORM N° 2021.12/8558</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer la fonction d'officier sécurité du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>70</p>
<p>GGDR CUS N° 2022.12/8559</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>72</p>
<p>GGDR SORM N° 2021.12/8562</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévision dans le département des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>74</p>
<p>GGDR CUS N° 2021.12/8590</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>76</p>
<p>GGDR CUS N° 2021.12/8683</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>79</p>
<p>GGDR CUS N° 2021.12/8724</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>83</p>
<p>GGDR CUS N° 2021.12/8726</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>85</p>
<p>GGDR CUS N° 2021.12/8727</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>87</p>
<p>GGDR SORM N° 2021.12/8754</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>89</p>
<p>GGDR SORM N° 2021.12/8810</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>91</p>



<p>GGDR CUS N° 2021.12/8856</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>96</p>
<p>GGDR CUS N° 2021.12/8859</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>99</p>
<p>GGDR CUS N° 2021.12/8894</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>101</p>
<p>GGDR SORM N° 2021.12/9024</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>107</p>
<p>SJSA N° 2021/154PF</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à Madame Luna RIVIERE</p>	<p>115</p>
<p>SJSA N° 2021/157DR</p>	<p>Décision de représentation à l'attention de Madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°1902824-3</p>	<p>117</p>
<p>SJSA N° 2021/158DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Pau</p>	<p>118</p>
<p>SJSA N° 2021/159DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement technique</p>	<p>120</p>
<p>SJSA N° 2021/160DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick LAURENT, en qualité de chef du service des véhicules</p>	<p>123</p>
<p>SJSA N° 2021/161DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Michel MIRASSOU, en qualité de chef du service des bâtiments</p>	<p>125</p>



SJSA N° 2021/162DEL	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des ressources humaines et de la formation	127
SJSA N° 2021/163DEL	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sabine ROUCH, en qualité de chef du service SPV	132
SJSA N° 2021/164DEL	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Isabelle FARRENG, en qualité de chef du service des SPP/PATS	134
SJSA N° 2021/165DEL	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe GUICHENEY, en qualité de chef du service de la formation	136
SJSA N° 2021/166DEL	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Isabelle MILOUA, en qualité de chef du service prospective	138
SJSA N° 2021/167DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Alain BOULOU, Directeur départemental et chef de corps départemental	140
SJSA N° 2021/168DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Cécile MACAREZ, Directrice départementale adjointe	146
SJSA N° 2021/169DEL	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérémy DAGUERRE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Pontacq	152
SJSA N° 2021/170DEL	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe CHERECHES par intérim, en qualité de médecin-chef du service de santé et de secours médical	154
SJSA N° 2021/171DR	Décision de représentation à l'attention de Madame Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°2103349-1	157



SJSA N° 2021/172DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Isabelle TERRASSE, en qualité de chef du service santé au travail, médecine d'aptitude et professionnelle	158
SJSA N° 2021/173DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Dominique DUFAYS, en qualité de chef du service des petits matériels et équipements	160



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 15 novembre 2021

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LASSEUBE ENTRE LES COMMUNES DÉFENDUES EN PREMIER
APPEL PAR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LASSEUBE ET LE
SDIS64**

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) n°2014-94 du 25 septembre 2014 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) n°2015-27 du 11 février 2015 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2015/14 en date du 10 février 2015 autorisant Monsieur le Président du SDIS64 à signer les conventions de financement avec les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Lasseube ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-04 du 28 janvier 2016 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2019/196 en date du 04 novembre 2019 autorisant Monsieur le Président du SDIS64 à signer les avenants n°1 aux conventions de financement avec les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Lasseube ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/103 du 07 septembre 2021 portant délégation du CASDIS à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Délibération n° 2021 / 140

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Recu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le



ID 064-286400023-20211115-2021_140-DE

1. DÉCIDE de conclure .

- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Aubertin, relative à la participation financière définitive de la commune d'Aubertin à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseube pour un montant de 36 427 € . Le solde de la participation définitive de la commune d'Aubertin à régler s'établit donc pour 2021 à 12 142 € et pour 2022 à 12 142 € ;
- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Estialescq, relative à la participation financière définitive de la commune d'Estialescq à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseube pour un montant de 13 998 € . Le solde de la participation définitive de la commune d'Estialescq à régler s'établit donc pour 2021 à 4 666 € ;
- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lacommande, relative à la participation financière définitive de la commune de Lacommande à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseube pour un montant de 13 097 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Lacommande à régler s'établit donc pour 2021 à 4 366 € ;
- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lasseube, relative à la participation financière définitive de la commune de Lasseube à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseube pour un montant de 92 631 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Lacommande à régler s'établit donc pour 2021 à 30 877 € ;
- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lasseubetat, relative à la participation financière définitive de la commune de Lasseubetat à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseubetat pour un montant de 9 597 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Lacommande à régler s'établit donc pour 2021 à 3 199 € ;

2. AUTORISE le Président à signer :

- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Aubertin, relative à la participation financière définitive de la commune d'Aubertin à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseube pour un montant de 36 427 € . Le solde de la participation définitive de la commune d'Aubertin à régler s'établit donc pour 2021 à 12 142 € et pour 2022 à 12 142 € ;
- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Estialescq, relative à la participation financière définitive de la commune d'Estialescq à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseube pour un montant de 13 998 € . Le solde de la participation définitive de la commune d'Estialescq à régler s'établit donc pour 2021 à 4 666 € ;
- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lacommande, relative à la participation financière définitive de la commune de Lacommande à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseube pour un montant de 13 097 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Lacommande à régler s'établit donc pour 2021 à 4 366 € ;
- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lasseube, relative à la participation financière définitive de la commune de Lasseube à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseube pour un montant de 92 631 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Lacommande à régler s'établit donc pour 2021 à 30 877 € ;

Délibération n° 2021 / 140

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le **17/11/2021**
ID : 064-286400023-20211115-2021_140-DE

- un avenant n°2 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lasseubetat à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours de Lasseubetat pour un montant de 9 597 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Lacommande à régler s'établit donc pour 2021 à 3 199 €

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 15 novembre 2021

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LASSEUBE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES ET LE SDIS64**

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2015-28 du 11 février 2015 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-31 du 17 mars 2016 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018/51 en date du 03/04/2018 autorisant Monsieur le Président du SDIS64 à signer la convention de financement ;

VU la délibération du conseil départemental n°04/01 en date du 27/04/2018 autorisant Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques à signer la convention de financement ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/103 du 07 septembre 2021 portant délégation du CASDIS à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lasseube avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lasseube avec Mr Jean-Jacques Lasserre, président du Département des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 15 novembre 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX,
DE MISE À DISPOSITION DU REPTILIARIUM DE LABENNE,
POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du site du reptilium sur la commune de LABENNE, à titre onéreux, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans, avec monsieur Guy CAMACHO, propriétaire du site, pour un montant de 250 € TTC par demi-journée d'utilisation ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du site du reptilium sur la commune de Labenne, pour réaliser des formations de maintien des acquis pour les sapeurs-pompiers du SDIS des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Guy CAMACHO, propriétaire du site ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6184.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 15 novembre 2021

GTEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX,
DE MISE À DISPOSITION,
D'UNE BALAYEUSE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DES PYRÉNÉES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'une balayeuse sur le site de la DDSIS avec le centre hospitalier des Pyrénées à Pau, à compter du 30/09/2021 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction, pour un montant horaire de 75 € TTC, révisable annuellement ;
- 2. AUTORISE** le président à signer avec monsieur Xavier ETCHEVERRY, directeur du centre hospitalier des Pyrénées, la convention de mise à disposition d'une balayeuse sur le site de la DDSIS pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 615231.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 15 novembre 2021

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/135 du 21 octobre 2021 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicule ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de vendre le bien listé en annexe.
- 2. AUTORISE** la vente du bien listé en annexe.

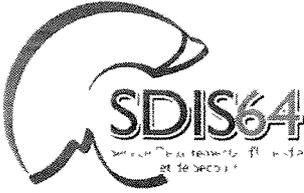
André ARRIBES
Président du CASDIS



Exercice : 2021 - MATERIEL SINISTRÉ CÉDÉ A L' ASSURANCE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
2019000078	1 DRONE POCTEFA DJI ZEMMUSE XT2	29 656,08	04/03/2019	2	14 828,08	14 828,00	14 828,08	0,00
TOTAL GENERAL		29 656,08			14 828,08	14 828,00	14 828,08	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Recu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 064-296430023-20211115-2021_144-DE



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2021

GDAF - SFIN

Délibération n°2021 / 145

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le **SLO**
ID 064-286400023-20211208-2021_145-DE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
MONTANTS ARRÊTÉS POUR L'ANNÉE 2022**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU la délibération n°2015/131 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative aux contributions des communes et des EPCI, réformant le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS 64 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°2017/52 du conseil d'administration du 23 mars 2017 relative aux contributions des communes et des EPCI ;

VU la délibération n°2018/145 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux contributions des communes et des EPCI ;

VU la délibération n°2021/134 du conseil d'administration du 21 octobre 2021 fixant le taux d'évolution des contributions communales et des EPCI pour l'année 2022 à + 1,06 % ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE les contributions des communes et des EPCI conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.


André ARRIBES
Président du CASDIS

CONTRIBUTIONS DES EPCI AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nom EPCI 2018	A = Contribution 2021	b1 = Part Zonage (15%) 2022	b2 = Part Population (55%) 2022	b3 = Richesse (30%) 2022	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2022	B = Contribution 2022 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
CA du Pays Basque	9 348 855,43	1 434 804,20	5 450 052,28	2 609 831,33	11 432,58	9 506 120,39	1,68%
CA Pau Béarn Pyrénées	5 214 474,07	829 752,49	2 925 176,00	1 449 070,32	21 154,90	5 225 153,71	0,20%
CC de Lacq-Orthez	1 286 465,21	171 467,38	547 126,77	580 183,11	-1 651,53	1 297 125,73	0,83%
CC des Luys en Béarn	458 466,16	49 859,32	239 983,38	192 726,30	-15 402,52	467 166,48	1,90%
CC du Béarn des Gaves	270 237,70	24 851,32	148 177,71	102 365,45	-7 744,05	267 650,43	-0,96%
CC du Nord Est Béarn	546 498,99	91 834,72	283 008,28	179 081,76	-1 080,92	552 843,84	1,16%
Total général	17 124 997,56	2 602 569,43	9 593 524,42	5 113 258,27	6 708,46	17 316 060,58	1,12%

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

510

ID 064-286400023-20211208-2021_145-DE

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nom de la Commune	A = Contribution 2021	b1 = Part Zonage (15%) 2022	b2 = Part Population (55%) 2022	b3 = Richesse (30%) 2022	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2022	B = Contribution 2022 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Accous	9 665,65	0,00	4 995,64	6 560,78	-1 883,72	9 672,70	0,07%
Agnos	18 029,23	4 340,79	8 367,31	5 342,50	175,68	18 226,28	1,09%
Ance Féas	8 722,32	0,00	4 746,06	4 007,43	111,61	8 865,10	1,64%
Angaïs	15 743,39	3 879,09	7 270,05	4 382,48	208,45	15 740,07	-0,02%
Aramits	10 796,73	0,00	5 575,47	5 255,21	126,96	10 957,64	1,49%
Aren	2 529,56	0,00	1 393,61	1 098,23	41,88	2 533,72	0,16%
Arette	30 039,30	0,00	18 808,53	11 394,91	335,84	30 539,28	1,66%
Arros-de-Nay	13 756,43	3 322,58	5 990,58	3 958,40	178,54	13 450,10	-2,23%
Arthez-d'Asson	6 463,74	0,00	3 690,07	2 420,65	121,17	6 231,89	-3,59%
Arudy	53 545,01	14 419,83	22 605,33	16 724,90	516,58	54 266,64	1,35%
Asasp-Arros	6 596,09	0,00	3 174,89	3 340,61	80,91	6 596,41	0,00%
Assat	36 797,51	7 865,36	17 590,30	11 103,70	422,66	36 982,02	0,50%
Asson	31 505,92	0,00	19 865,49	10 589,14	465,85	30 920,48	-1,86%
Aste-Béon	3 753,75	0,00	2 126,81	1 681,66	77,97	3 886,44	3,53%
Aydius	2 483,28	0,00	1 088,64	1 355,32	34,37	2 478,33	-0,20%
Baliros	7 444,19	2 065,28	3 306,34	2 083,86	110,98	7 566,46	1,64%
Baudreix	12 122,73	3 075,24	5 438,43	3 172,70	165,25	11 851,62	-2,24%
Bedous	8 089,61	0,00	5 411,12	4 659,13	-3 876,04	6 194,21	-23,43%
Bénéjacq	36 979,42	8 252,86	18 680,16	9 493,20	443,48	36 869,70	-0,30%
Bentayou-Sérée	998,13	0,00	513,92	481,05	25,03	1 020,00	2,19%
Béost	3 677,59	0,00	2 255,97	1 589,67	81,74	3 927,38	6,79%
Bescat	3 143,89	0,00	1 547,93	1 576,33	60,47	3 184,73	1,30%

Envoyé en prefecture le 09/12/2021

Reçu en prefecture le 09/12/2021

Affiché le

ID 064-286400023-20211208-2021 145-DE

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nom de la Commune	A = Contribution 2021	b1 = Part Zonage (15%) 2022	b2 = Part Population (55%) 2022	b3 = Richesse (30%) 2022	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2022	B = Contribution 2022 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Beuste	8 359,06	0,00	4 861,61	3 359,32	151,07	8 372,00	0,15%
Bidos	25 306,87	4 810,73	9 514,56	10 836,75	194,70	25 356,74	0,20%
Bielle	5 899,48	0,00	3 298,09	2 565,03	110,76	5 973,88	1,26%
Bilhères	1 899,24	0,00	971,06	961,68	41,65	1 974,39	3,96%
Boeil-Bezing	23 674,28	5 552,75	11 383,08	6 708,71	298,38	23 942,92	1,13%
Borce	2 501,23	0,00	1 345,21	3 154,71	-1 959,29	2 540,63	1,58%
Bordères	10 815,88	2 803,17	4 843,80	3 104,04	150,63	10 901,64	0,79%
Bordes	68 019,02	12 280,35	30 700,00	24 417,70	659,90	68 057,95	0,06%
Bourdettes	8 205,10	2 172,46	3 522,19	2 290,76	116,74	8 102,15	-1,25%
Bruges-Capbis-Mifaget	12 580,29	0,00	7 599,86	4 554,89	215,98	12 370,73	-1,67%
Buziet	5 885,06	0,00	3 372,46	2 447,64	84,92	5 905,02	0,34%
Buzy	12 564,62	0,00	8 179,02	4 583,92	229,05	12 991,99	3,40%
Casteide-Doat	1 403,98	0,00	843,69	574,42	37,21	1 455,32	3,66%
Castéra-Loubix	439,86	0,00	208,93	216,99	12,18	438,10	-0,40%
Castet	2 030,49	0,00	1 148,41	889,44	47,63	2 085,48	2,71%
Cette-Eygun	1 767,06	0,00	525,31	1 286,90	19,19	1 831,40	3,64%
Coaraze	46 074,92	9 633,83	22 665,94	12 863,93	517,69	45 681,39	-0,85%
Eaux-Bonnes	36 311,72	0,00	22 049,34	13 781,13	506,39	36 336,86	0,07%
Escot	1 722,11	0,00	843,69	843,72	28,03	1 715,44	-0,39%
Escou	4 778,30	0,00	2 779,13	1 986,44	72,74	4 838,31	1,26%
Escout	5 633,10	0,00	2 907,19	2 678,67	75,41	5 661,27	0,50%
Esquiule	7 076,16	0,00	3 885,03	3 216,60	95,10	7 196,73	1,70%
Estialescq	2 954,56	0,00	1 590,58	1 315,30	46,55	2 952,43	-0,07%
Estos	8 894,39	2 188,95	3 555,65	2 952,16	88,59	8 785,35	-1,23%

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID 064-286400023-20211208-2021_145-DE

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nom de la Commune	A = Contribution 2021	b1 = Part Zonage (15%) 2022	b2 = Part Population (55%) 2022	b3 = Richesse (30%) 2022	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2022	B = Contribution 2022 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Etsaut	1 844,75	0,00	548,26	1 221,92	19,85	1 790,03	-2,97%
Eysus	11 147,58	2 823,78	4 888,37	3 449,64	114,28	11 276,07	1,15%
Gère-Bélesten	3 115,21	0,00	1 947,12	1 250,36	72,66	3 270,14	4,97%
Géronce	5 439,83	0,00	3 191,25	2 283,57	81,25	5 556,07	2,14%
Geüs-d'Oloron	2 753,58	0,00	1 519,64	1 244,42	44,88	2 808,94	2,01%
Goès	10 346,39	2 572,32	4 350,42	3 019,05	104,10	10 045,89	-2,90%
Gurmençon	16 950,93	3 829,62	7 154,35	6 164,64	154,99	17 303,60	2,08%
Haut-de-Bosdarros	3 629,82	0,00	2 179,80	1 422,20	79,52	3 681,52	1,42%
Herrère	4 587,39	0,00	2 479,73	2 109,51	66,40	4 655,64	1,49%
Igon	15 834,77	4 295,44	8 258,20	4 798,07	-1 769,18	15 582,53	-1,59%
Issor	3 329,13	0,00	1 590,58	1 726,03	46,55	3 363,16	1,02%
Izeste	6 484,88	1 842,67	2 867,04	1 838,04	99,02	6 646,77	2,50%
Labatmale	3 631,80	1 063,56	1 442,36	1 052,82	57,15	3 615,89	-0,44%
Labatut	1 747,60	0,00	926,08	775,39	40,09	1 741,56	-0,35%
Lagos	7 751,41	2 003,44	3 183,06	2 382,76	107,66	7 676,92	-0,96%
Lamayou	2 040,87	0,00	1 135,08	925,77	47,18	2 108,03	3,29%
Lanne-en-Barétous	7 701,93	0,00	4 455,25	3 325,95	106,11	7 887,31	2,41%
Laruns	43 024,00	0,00	19 723,91	27 875,69	-3 536,81	44 062,79	2,41%
Lasseube	26 514,55	0,00	16 855,87	9 652,67	307,64	26 816,18	1,14%
Lasseubetat	2 162,39	0,00	1 161,79	997,84	36,20	2 195,83	1,55%
Ledeuix	18 883,49	4 410,87	8 536,50	5 824,90	178,51	18 950,78	0,36%
Léés-Athas	4 586,21	0,00	2 340,35	2 121,25	63,40	4 525,00	-1,33%
Lescun	6 900,13	0,00	2 771,17	4 104,50	72,57	6 948,24	0,70%
Lestelle-Bétharram	12 378,31	0,00	7 366,76	4 595,93	210,66	12 173,35	-1,66%

Envoyé en prefecture le 09/12/2021

Reçu en prefecture le 09/12/2021

Affiché le

ID 064-286400023-20211208-2021 145-DE

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nom de la Commune	A = Contribution 2021	b1 = Part Zonage (15%) 2022	b2 = Part Population (55%) 2022	b3 = Richesse (30%) 2022	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2022	B = Contribution 2022 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Lourdios-Ichère	2 098,52	0,00	971,06	1 080,34	31,36	2 082,76	-0,75%
Louvie-Juzon	20 366,57	4 860,20	9 637,02	5 874,62	261,17	20 633,01	1,31%
Louvie-Soubiron	2 804,91	0,00	1 062,28	1 759,55	44,75	2 866,58	2,20%
Lurbe-Saint-Christau	2 582,22	0,00	1 242,64	1 298,56	38,20	2 579,40	-0,11%
Lys	3 614,11	0,00	2 157,07	1 435,77	78,86	3 671,70	1,59%
Maure	943,52	0,00	452,16	431,11	22,59	905,86	-3,99%
Mirepeix	23 845,93	5 363,12	10 899,26	6 774,76	288,19	23 325,33	-2,18%
Monségur	1 210,99	0,00	635,96	524,81	29,68	1 190,45	-1,70%
Montaner	5 044,93	0,00	2 875,06	2 130,20	99,24	5 104,50	1,18%
Montaut	16 040,27	0,00	9 555,35	6 074,95	259,40	15 889,70	-0,94%
Moumour	11 528,25	0,00	6 553,11	4 837,93	144,48	11 535,52	0,06%
Narcastet	14 142,89	3 207,16	5 731,59	4 947,10	172,34	14 058,19	-0,60%
Nay	67 809,06	14 613,58	38 156,69	21 528,29	-5 214,72	69 083,84	1,88%
Ogeu-les-Bains	23 081,83	0,00	11 414,78	11 803,79	225,23	23 443,80	1,57%
Oloron-Sainte-Marie	338 202,65	71 344,78	166 806,68	101 536,16	924,93	340 612,55	0,71%
Orin	2 726,28	0,00	1 421,43	1 337,45	42,54	2 801,42	2,76%
Osse-en-Aspe	5 530,83	0,00	2 859,03	2 726,34	74,41	5 659,78	2,33%
Pardies-Piétat	7 081,95	1 945,73	3 068,86	1 969,05	104,56	7 088,20	0,09%
Poey-d'Oloron	1 845,36	0,00	894,22	922,27	29,36	1 845,85	0,03%
Ponson-Debat-Pouts	867,09	0,00	441,12	355,33	22,15	818,60	-5,59%
Pontiacq-Viellepinte	1 751,94	0,00	1 022,98	732,77	43,42	1 799,17	2,70%
Préhaçq-Josbaig	3 288,13	0,00	1 858,48	1 445,65	52,72	3 356,85	2,09%
Précilhon	6 355,74	1 747,86	2 683,85	2 030,41	70,74	6 532,86	2,79%
Rébénacq	8 709,56	0,00	5 013,56	3 565,35	154,84	8 733,75	0,28%

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID 064-286400023-20211208-2021_145-DE

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nom de la Commune	A = Contribution 2021	b1 = Part Zonage (15%) 2022	b2 = Part Population (55%) 2022	b3 = Richesse (30%) 2022	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2022	B = Contribution 2022 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Saint-Abit	4 821,71	1 343,87	1 932,29	1 356,74	72,21	4 705,11	-2,42%
Sainte-Colome	3 804,53	0,00	2 440,85	1 435,34	87,06	3 963,25	4,17%
Saint-Goin	2 455,83	0,00	1 407,51	1 073,34	42,21	2 523,06	2,74%
Saint-Vincent	4 787,54	0,00	2 675,94	1 909,94	93,70	4 679,58	-2,26%
Sarrance	3 213,29	0,00	1 345,21	1 832,42	40,71	3 218,34	0,16%
Saucède	1 432,65	0,00	671,75	777,95	23,36	1 473,06	2,82%
Sedze-Maubecq	2 530,94	0,00	1 547,93	734,22	60,47	2 342,62	-7,44%
Sévignacq-Meyracq	6 515,63	0,00	3 970,41	2 501,78	128,48	6 600,67	1,31%
Urdos	265,61	0,00	659,78	1 614,86	-1 976,98	297,66	12,07%
Verdets	2 959,90	0,00	1 669,35	1 358,30	48,38	3 076,03	3,92%
Total communes	1 454 728,36	213 931,27	733 644,68	519 743,08	-6 708,42	1 460 610,61	0,40%

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

5 10

ID 064-2864C0023-20211208-2021_145-DE



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2021

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2022
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS
DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et aux autorisations de programme ;
2. **DECIDE** d'ouvrir par anticipation au budget primitif 2022, des crédits de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget d'investissement selon la répartition par Chapitre / Nature comme suit :

BUDGET 2022 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Chap.	Nat.	Libellé compte	Total Budgeté 2021	25% Budgeté 2021	Ouverture crédits Budget 2022
21		<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>			
	2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	50 050,00	12 512,50	11 512,50
	2188	AUTRES	46 335,28	11 583,82	12 583,82
		<i>Total chapitre 21</i>	96 385,28	24 096,32	24 096,32
040		<u>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</u>			
	13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 177,00	294,25	294,25
	13913	DEPARTEMENTS	38 912,00	9 728,00	9 728,00
	13914	COMMUNES	4 154,00	1 038,50	1 038,50
	13915	GROUPEMENTS DE COLL. ET COLL. A STATUT PARTICULIER	531,00	132,75	132,75
	13917	FONDS EUROPEENS	5 000,00	1 250,00	1 250,00
	13918	AUTRES	6 541,00	1 635,25	1 635,25
	198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 256 329,76	314 082,44	314 082,44
	4812	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	15 000,00	3 750,00	3 750,00
	<i>Total chapitre 040</i>	1 327 644,76	331 911,19	331 911,19	
041		<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>			
	21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 000,00	1 250,00	1 250,00
	2158	AUTRES	1 885,50	471,38	471,38
	231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	143 114,50	35 778,63	35 778,62
	<i>Total chapitre 041</i>	150 000,00	37 500,00	37 500,00	
TOTAL GENERAL			1 574 030,04	393 507,51	393 507,51



André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
 Reçu en préfecture le 20/12/2021
 Affiché le 
 ID : 064-28640023-20211208-2021_147-DE



**Conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2021

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
 RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
 DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°2014/95 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°2017/100 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2018/259 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit .

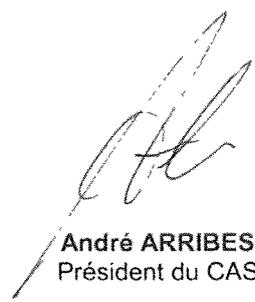
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		
N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
AP201052- 2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	1 110 000,00		1 110 000,00	1 082 993,17	19 000,00	8 006,83

Délibération n° 2021/ 147

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
 Recu en préfecture le 20/12/2021
 Affiché le 
 ID 064-286400023-20211208-2021_147-DE

AP201451 - 2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	2 062 021,27	30 127,00	397 851,73
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	10 272,00	50 000,00	3 239 728,00
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252 800,00		1 252 800,00	2 802,00	400 000,00	849 998,00
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT - CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00	1 429 846,76	25 000,00	165 153,24
AP201840 - 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00	100 000,00	1 600 000,00	787 396,21	692 603,79	120 000,00
SI201811 -2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321 000,00		2 321 000,00	1 152 287,65	942 448,00	226 264,35
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260 000,00		7 260 000,00	3 655 363,64	2 555 694,38	1 048 941,98
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECO URS	3 660 000,00		3 660 000,00	1 939 955,04	1 403 122,61	316 922,35
TOTAL GENERAL	24 513 800,00	100 000,00	24 613 800,00	12 122 937,74	6 117 995,78	6 372 866,48



André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20211208-2021_148-DF



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2021

GDAF/ SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2021

Le conseil d'administration du SDIS.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 telle qu'annexée.


André ARRIBES
Président du CASDIS

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2021

DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2021

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Programme	Propositions nouvelles
RECETTES				
		<i>Total des recettes réelles</i>		<i>0,00</i>
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>0,00</i>
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
DEPENSES				
		<i>Total des dépenses réelles</i>		<i>0,00</i>
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>0,00</i>
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chap/Chap de programme	Nature	Libellé	Programme	Propositions nouvelles
RECETTES				
16	1641	Emprunts et dette assimilés		-120 000,00
		<i>Total des recettes réelles</i>		<i>-120 000,00</i>
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>0,00</i>
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-120 000,00
DEPENSES				
201840	21735	Installations générales (Mise à disposition)	AP201840	-120 000,00
		<i>Total des dépenses réelles</i>		<i>-120 000,00</i>
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>0,00</i>
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-120 000,00

IV - ANNEXES
ARRÊTÉ ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice 25
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés 25

VOTES :

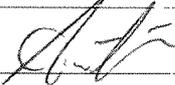
Pour 25
 Contre 0
 Abstentions : 0

Date de convocation 8 9 12 2021

Présente par (1) le président
 Arrêté le 6 12 2021

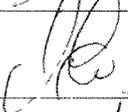
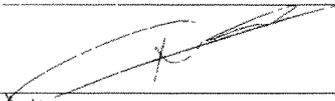
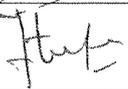
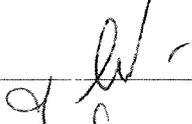
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 6 12 2021
 Arrêté le 6 12 2021

Les membres du conseil d'administration,

ARRIBES André	 Président du conseil d'administration
---------------	---

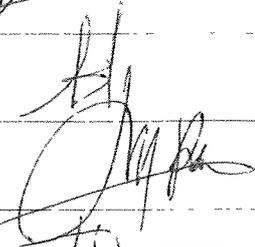
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...
 Arrêté le ...

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

M ^{me} ANTIER	
M. ARRUBERGÉ	
M. BAISON	
M. CACHENAST	
M. BOUSTIS	
M. TREPOU	
M. PELLISSIER	
M ^{me} JOHINBAU LE LOUER	
M. LUZALDE	
M ^{me} VALS	

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL -DM12 -

Envoye en prefecture le 20/12 2021
Reçu en prefecture le 20/12 2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20211208-2021_148-DE

AME LA RONDÉ	  
ME. P. S. S. S. S.	
AME D. H. P. H. S. S.	
AME LA RONDÉ	



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2021

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés ci-après :

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
N° et intitulé de l'AP	Montant Autorisations de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP202130-2021 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	9 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
AP202131-2021 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 415 165,00	1 196 455,00	1 158 300,00	1 060 410,00
AP202140-2021 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
SI202111-2021 SYSTEMES D'INFORMATION	1 913 900,00	693 900,00	625 000,00	595 000,00
SI202112-2021 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 391 000,00	495 500,00	551 500,00	344 000,00
TOTAL	17 220 065,00	5 885 855,00	5 834 800,00	5 499 410 ,00

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2021

GDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES POTENTIELS
OPÉRATIONNELS JOURNALIERS**

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/217 du 9 décembre 2020 relative à la modification des potentiels opérationnels journaliers ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 06 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération du conseil d'administration n°2020/217 du 9 décembre 2020 relative à la modification des potentiels opérationnels journaliers ;
2. **DÉTERMINE** les potentiels opérationnels journaliers tels que définis dans le tableau annexé ;
3. **DÉTERMINE** les potentiels opérationnels journaliers en cas de grève tels que définis dans le tableau annexé ;
4. **DIT** que les potentiels opérationnels journaliers ainsi définis sont d'application au 1^{er} janvier 2022.

André ARRIBES
Président du CASDIS

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLO

ID 064-286400023-20211208-2021_150-DE

2022

POJ des cis mixtes et du CTAC

		BASSE SAISON																																
		lundi à jeudi						vendredi						samedi						dimanche														
		SPP*		SPV		POJ		SPP*		SPV		POJ		SPP*		SPV		POJ		SPP*		SPV		POJ										
		J	N	J	S	N	J	S	N	J	N	J	S	N	J	S	N	J	N	J	S	N	J	S	N	J	N	J	S	N	J	S	N	
ANGLLET		22	14	4	1	6	26	21	20	22	14	4	1	6	26	21	20	22	14	4	1	6	26	21	20	22	14	4	1	6	26	21	20	
	grève	21	13	4	1	6	25	20	19	21	13	4	1	6	25	20	19	21	13	4	1	6	25	20	19	21	13	4	1	6	25	20	19	
PAU		22	15	4	1	6	26	21	22	15	4	1	6	26	21	22	15	4	1	6	26	21	22	15	4	1	6	26	21	22	15	4	1	
	grève	21	14	4	1	6	25	20	21	14	4	1	6	25	20	21	14	4	1	6	25	20	21	14	4	1	6	25	20	21	14	4	1	
ST JEAN		7	4	2	2	9	6	7	4	2	2	9	6	7	4	2	2	9	6	7	4	2	2	9	6	7	4	2	2	9	6	7	4	
	grève	6	3	2	2	8	5	6	3	2	2	8	5	6	3	2	2	8	5	6	3	2	2	8	5	6	3	2	2	8	5	6	3	
HENDAYE		5	3	1	3	6	6	5	3	1	3	6	6	5	3	1	3	6	6	5	3	1	3	6	6	5	3	1	3	6	6	5	3	
	grève	4	2	1	3	5	5	4	2	1	3	5	5	4	2	1	3	5	5	4	2	1	3	5	5	4	2	1	3	5	5	4	2	
OLORON		7	4	0	2	7	6	7	4	0	2	7	6	7	4	0	2	7	6	7	4	0	2	7	6	7	4	0	2	7	6	7	4	0
	grève	6	3	0	2	6	5	6	3	0	2	6	5	6	3	0	2	6	5	6	3	0	2	6	5	6	3	0	2	6	5	6	3	0
ORTHEZ		6	3	0	3	6	6	6	3	0	3	6	6	6	3	0	3	6	6	6	3	0	3	6	6	6	3	0	3	6	6	6	3	0
	grève	5	2	0	3	5	5	5	2	0	3	5	5	5	2	0	3	5	5	5	2	0	3	5	5	5	2	0	3	5	5	5	2	0
MOURENX		7	4	1	2	8	6	7	3	1	3	8	6	6	3	2	3	8	6	5	3	3	3	8	6	5	3	3	3	8	6	5	3	
	grève	6	3	1	2	7	5	6	2	1	3	7	5	5	2	2	3	7	5	4	2	3	3	7	5	4	2	3	3	7	5	4	2	
CTAC**		5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	
	grève	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	

		HAUTE SAISON																																
		lundi à jeudi						vendredi						samedi						dimanche														
		SPP*		SPV		POJ		SPP*		SPV		POJ		SPP*		SPV		POJ		SPP*		SPV		POJ										
		J	N	J	S	N	J	S	N	J	N	J	S	N	J	S	N	J	N	J	S	N	J	S	N	J	N	J	S	N	J	S	N	
ANGLLET		24	16	5	1	7	29	24	23	24	16	5	1	7	29	24	23	24	16	5	1	7	29	24	23	24	16	5	1	7	29	24	23	
	grève	23	15	5	1	7	28	23	22	23	15	5	1	7	28	23	22	23	15	5	1	7	28	23	22	23	15	5	1	7	28	23	22	
PAU		22	15	4	1	6	26	21	22	15	4	1	6	26	21	22	15	4	1	6	26	21	22	15	4	1	6	26	21	22	15	4	1	
	grève	21	14	4	1	6	25	20	21	14	4	1	6	25	20	21	14	4	1	6	25	20	21	14	4	1	6	25	20	21	14	4	1	
ST JEAN		8	5	3	2	11	7	8	5	3	2	11	7	7	5	4	2	11	7	7	5	4	2	11	7	7	5	4	2	11	7	7	5	
	grève	7	4	3	2	10	6	7	4	3	2	10	6	6	4	4	2	10	6	6	4	4	2	10	6	6	4	4	2	10	6	6	4	
HENDAYE		6	3	2	3	8	6	6	3	2	3	8	6	5	3	3	3	8	6	5	3	3	3	8	6	5	3	3	3	8	6	5	3	
	grève	5	2	2	3	7	5	5	2	2	3	7	5	4	2	3	3	7	5	4	2	3	3	7	5	4	2	3	3	7	5	4	2	
OLORON		7	4	0	2	7	6	7	4	0	2	7	6	7	4	0	2	7	6	7	4	0	2	7	6	7	4	0	2	7	6	7	4	0
	grève	6	3	0	2	6	5	6	3	0	2	6	5	6	3	0	2	6	5	6	3	0	2	6	5	6	3	0	2	6	5	6	3	0
ORTHEZ		6	3	0	3	6	6	6	3	0	3	6	6	6	3	0	3	6	6	6	3	0	3	6	6	6	3	0	3	6	6	6	3	0
	grève	5	2	0	3	5	5	5	2	0	3	5	5	5	2	0	3	5	5	5	2	0	3	5	5	5	2	0	3	5	5	5	2	0
MOURENX		7	4	1	2	8	6	7	3	1	3	8	6	6	3	2	3	8	6	5	3	3	3	8	6	5	3	3	3	8	6	5	3	
	grève	6	3	1	2	7	5	6	2	1	3	7	5	5	2	2	3	7	5	4	2	3	3	7	5	4	2	3	3	7	5	4	2	
CTAC**		5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	
	grève	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	2	2	7	5	5	3	

*ou personnels permanents

** POJ peut être augmenté lors d'événementiels importants

S : soirée de 19 heures à 23 heures



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2021

GRHF - SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (ANNEXE V)**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur du SDIS64 en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 06 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de modifier l'annexe V du règlement intérieur selon les modalités exposées ci-dessous :

Référence	Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Annexe V 1.4. Cycles de travail	<ul style="list-style-type: none"> o Cycles SPP • Le régime de service applicable aux sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 12 heures diurnes, • Sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 12 heures diurnes et nocturnes (CTAC, PAU et ANGLET) 	<ul style="list-style-type: none"> o Cycles SPP • Le régime de service applicable aux sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 12 heures diurnes, • Sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 12 heures diurnes et nocturnes (CTAC, CIS MIXTES),

2. **DIT** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} mars 2022.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le conseil d'administration du SDIS.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur du SDIS 64 en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 06 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur du SDIS 64 comme exposé ci-dessous :

Référence	Règlement intérieur Article 152																						
Rédaction initiale	<p>Les temps hors intervention sont planifiés de la façon suivante pour les CIS hors PAU et ANGLET :</p> <table border="1" data-bbox="502 526 1380 1075"> <thead> <tr> <th></th> <th>Gardes en 24 heures</th> <th>Garde en 12 heures de jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès</td> <td>0 H 30</td> <td>0 H 30</td> </tr> <tr> <td>entraînement physique</td> <td>1 H 15</td> <td>1 H 15</td> </tr> <tr> <td>maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde</td> <td>1 H 45</td> <td>1 H 45</td> </tr> <tr> <td>entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique</td> <td>4 H 00</td> <td>4 H 00</td> </tr> <tr> <td>pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique</td> <td>0 H 30</td> <td>0 H 30</td> </tr> </tbody> </table>		Gardes en 24 heures	Garde en 12 heures de jour	rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	0 H 30	0 H 30	entraînement physique	1 H 15	1 H 15	maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde	1 H 45	1 H 45	entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique	4 H 00	4 H 00	pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique	0 H 30	0 H 30				
	Gardes en 24 heures	Garde en 12 heures de jour																					
rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	0 H 30	0 H 30																					
entraînement physique	1 H 15	1 H 15																					
maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde	1 H 45	1 H 45																					
entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique	4 H 00	4 H 00																					
pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique	0 H 30	0 H 30																					
Nouvelle rédaction	<p>Les temps hors intervention sont planifiés de la façon suivante :</p> <p>I. Jour de la semaine (hors samedi, dimanche et jours fériés) :</p> <table border="1" data-bbox="518 1220 1396 2094"> <thead> <tr> <th colspan="2">Gardes en 24 heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre</td> <td>7h00 – 12h00 (Pauses à minima de 30 min)</td> </tr> <tr> <td>Pause méridienne</td> <td>12h00 – 14h00</td> </tr> <tr> <td>Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS</td> <td>14h00 – 15h45</td> </tr> <tr> <td>Rassemblement</td> <td>19h00 – 19h15</td> </tr> <tr> <td>Fin de la garde</td> <td>07h00</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Garde en 12 heures de jour</th> </tr> <tr> <td>Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre</td> <td>7h00 – 12h00</td> </tr> <tr> <td>Pause méridienne</td> <td>12h00 – 14h00</td> </tr> <tr> <td>Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS</td> <td>14h00 – 18h00</td> </tr> <tr> <td>Fin de la garde</td> <td>19h00</td> </tr> </tbody> </table>	Gardes en 24 heures		Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre	7h00 – 12h00 (Pauses à minima de 30 min)	Pause méridienne	12h00 – 14h00	Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS	14h00 – 15h45	Rassemblement	19h00 – 19h15	Fin de la garde	07h00	Garde en 12 heures de jour		Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre	7h00 – 12h00	Pause méridienne	12h00 – 14h00	Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS	14h00 – 18h00	Fin de la garde	19h00
Gardes en 24 heures																							
Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre	7h00 – 12h00 (Pauses à minima de 30 min)																						
Pause méridienne	12h00 – 14h00																						
Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS	14h00 – 15h45																						
Rassemblement	19h00 – 19h15																						
Fin de la garde	07h00																						
Garde en 12 heures de jour																							
Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre	7h00 – 12h00																						
Pause méridienne	12h00 – 14h00																						
Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS	14h00 – 18h00																						
Fin de la garde	19h00																						

Délibération n° 2021 / 152

Garde en 12 heures

Rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	19h00 – 19h30
Temps de pause	19h30 – 20h30
Manœuvre adaptée	20h30 – 22h00
Travail dans les services, suivi des CRSS ou activités sportives	22h00 – 23h00
Fin de la garde	07h00

II. Samedi, dimanche (hors jours fériés) :

Gardes en 24 heures

Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre, entretien des locaux, suivi des CRSS	7h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 14h00
Rassemblement	19h00 – 19h15
Fin de la garde	07h00

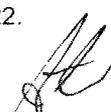
Garde en 12 heures de jour

Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre, entretien des locaux, suivi des CRSS	7h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 14h00
Fin de la garde	19h00

Garde en 12 heures nuit

Rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès, suivi des CRSS	19h00 – 19h30
Fin de la garde	07h00

2. **DÉCIDE** de supprimer l'article 152 bis dans le règlement intérieur du SDIS 64 ;
3. **DIT** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} mars 2022.


André ARRIBES
 Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2021

GRHF – SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'INDEMNISATION DES GARDES EFFECTUÉES PAR LES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LES CIS DE SAINT-JEAN-DE-LUZ,
HENDAYE, ORTHEZ, MOURENX-ARTIX ET OLORON SAINTE-MARIE**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU les délibérations du conseil d'administration n°4/1997 du 19 décembre 1997, n°17/1998 du 5 mai 1998, n°101/2002 du 20 décembre 2002 et n°2020/218 du 9 décembre 2020 relative à la modification des taux d'indemnisation des gardes de SPV dans les CIS de Pau et Anglet ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires effectuant des gardes en 12 h de jour et nuit dans les CIS de Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Orthez, Mourenx-Artix et Oloron Sainte-Marie comme suit :

		Tranches horaire	Taux appliqués au montant de l'indemnité horaire du grade
Garde 12h jour	Jour semaine (hors samedi, dimanche et jours fériés)	7h00 - 12h00	75%
		12h00 - 14h00	60%
		14h00 - 18h00	75%
		18h00 - 19h00	60%

Délibération n° 2021 / 153

Envoyé en prefecture le 09/12/2021
Reçu en prefecture le 09/12/2021
Affiché le SLO
ID 064-286400023-20211208-2021_153-DE

Garde 12h nuit	Jours de la semaine (hors samedi, dimanche et jours fériés)	19h00 - 19h30	75%
		19h30 - 20h30	60%
		20h30 - 23h00	75%
		23h00 - 07h00	60%
Garde 12h nuit	Samedi, dimanche et jours fériés	19h00 - 07h00	60%

2. **AUTORISE** le président à compléter les délibérations d'administration n°4/1997 du 19 décembre 1997, n°17/1998 du 5 mai 1998, n°101/2002 du 20 décembre 2002 et n°2020/218 du 9 décembre 2020 relative à la modification des taux d'indemnisation des gardes de SPV dans les CIS de Pau et Anglet ;
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
4. **DIT** que ce nouveau dispositif sera applicable à compter du 1er mars 2022.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2021

GDEC - SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le protocole d'accord 2019 en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 06 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** la création, à compter du 31 décembre 2021, de 10 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
2. **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 31 décembre 2021 ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the printed name and title.



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2021

DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES DES PRESTATIONS DE FORMATION ASSURÉES PAR LE SDIS64

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/211 du conseil d'administration du 09 décembre 2020 relative aux modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de valider la grille tarifaire ci-dessous, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Taux de révision (arrondi au centième) =	1,06%
---	--------------

Titre formation	Référence formation	Tarifs année 2021		Tarifs année 2022	
		Forfait pédagogique € TTC / jour	Forfait résidentiel € TTC / jour	Forfait pédagogique € TTC / jour	Forfait résidentiel € TTC / jour
Tronc commun - stagiaire SPV/SPP	FOR	130,00		131,38	
Formation encadrement pré-requis du niveau supérieur	FOR ENC		70,00		70,74
Spécialité plongée					
Préformation plongée	Préfo SAL1	125,00	70,00	126,33	70,74
Scaphandrier autonome léger -30 m	SAL1N1	125,00	70,00	126,33	70,74

Délibération n° 2021 / 155

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
 Reçu en préfecture le 09/12/2021
 Affiché le **520**
 ID 064-286400023-20211208-2021_155-DE

Tarifs année 2021

Titre formation	Référence formation	Forfait		Forfait	
		pédagogique € TTC / jour	résidentiel € TTC / jour	pédagogique € TTC/ jour	résidentiel € TTC / jour
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (autonome sans encadrement)	FMPASAL se	55,00	70,00	55,58	70,74
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (avec encadrant)	FMPASAL ae	100,00	70,00	101,06	70,74
Tests qualification -50 mètres.	TQUALIF50	65,00	70,00	65,69	70,74
Tests SAL2/3.	TSAL2 ou 3	110,00	70,00	111,17	70,74
Spécialité sauvetage aquatique					
Sauveteur aquatique	SAV1	110,00	45,00	111,17	45,48
Formation complémentaire sauveteur eaux vives	FCESV	110,00	45,00	111,17	45,48
Nageur sauveteur côtier	SAV2	115,00	70,00	116,22	70,74
Chef de bord sauvetage côtier	SAV3	132,00	70,00	133,40	70,74
Mise à disposition encadrement SAV2 ou SAV3 sans matériel	ENCSAV2/3	155,00	A la charge du SDIS demandeur	156,64	A la charge du SDIS demandeur
Mise à disposition encadrement SAV2/3 avec matériel	ENCSAV2mat	200,00	A la charge du SDIS demandeur	202,12	A la charge du SDIS demandeur
Formation maintien perfectionnement des acquis des conseillers techniques SAV	FMPACTSAV	110,00	70,00	111,17	70,74

L'ensemble des frais (forfait pédagogique et résidentiel) de mise à disposition par un SDIS extérieur d'un formateur, quel que soit le type de formation, sont à la charge du SDIS64.

Cette mise à disposition par un SDIS extérieur d'un formateur entraîne également la prise en charge par le SDIS64 de l'ensemble des frais (forfait pédagogique et résidentiel) pour un stagiaire.

Autres prestations liées aux formations proposées	Tarif € TTC – année 2021	Tarif € TTC – année 2022
Nuit au centre de formation	30,00	30,32
Petit déjeuner au centre de formation	3,50	3,54
Décompression à l'Oxygène : par bloc	50,00	50,53
Repas midi ou repas soir	13,50	13,64


 André ARRIBES
 Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2021

GGDR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes des personnels territoriaux ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU les délibérations du conseil d'administration n° 99/2007 et 100/2007 du 17 décembre 2007 fixant respectivement le dispositif opérationnel « Chaîne de commandement » et les astreintes et leurs contreparties ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2015/136 du 13 octobre 2015 relatives aux astreintes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 06 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de modifier, à compter du 13 décembre 2021, la chaîne de commandement ainsi :

I). Organisation de la chaîne de commandement

Le commandement des opérations de secours, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, relève du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ou en son absence d'un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé dans les conditions fixées par le règlement opérationnel du SDIS64 conformément à l'article R.1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le commandant des opérations de secours (COS) est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés pour l'accomplissement des opérations de secours.

1) Nécessité d'adapter la chaîne de commandement

La chaîne de commandement du SDIS 64 nécessite d'être adaptée à un environnement opérationnel en perpétuel mouvement afin de faire face aux nouveaux défis qui se profilent en terme de sécurité des intervenants, de collaboration interservices mais également pour disposer de spécialistes opérationnels couvrant l'ensemble des thématiques opérationnelles connues dans le département.

Les nouveaux besoins opérationnels identifiés

- a) Tronc commun

L'activité opérationnelle du CODIS 64 est supervisée par un officier d'astreinte qui assure l'interface de la gestion de crise interservices. Les derniers événements d'ampleur ont révélé qu'une structuration de la montée en puissance opérationnelle du CODIS 64 devenait nécessaire afin que les missions dévolues au CODIS 64 puissent être exercées dans la continuité. L'intégration d'un chef de site et d'un chef de colonne au sein du CODIS 64 sera à même de répondre aux objectifs opérationnels dévolus au CODIS 64.

- b) Les fonctions de soutien et de support

De nombreux retours d'expérience ont appuyé l'intérêt pour le commandement des opérations de secours de pouvoir compter dans son équipe un officier en charge de la sécurité des intervenants mais également un officier en charge des technologies de l'information et de la communication. La pérennisation de la fonction d'officier sécurité qui était en phase expérimentale depuis octobre 2020 a reçu un avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 31 mai 2021.

2) Evolutions apportées dans le domaine des risques particuliers

Le SDIS 64 s'est adapté à son environnement en créant une unité de secours animalière composée à ce jour de plus de 30 sapeurs-pompiers. La fonction de conseiller technique animalier n'étant pas intégrée au rang des astreintes opérationnelles de la chaîne de commandement, il convient de créer une astreinte de conseiller technique animalier afin de garantir la pérennité de cette compétence opérationnelle.

Dans le domaine du milieu périlleux, la première évolution consiste à supprimer la garde postée instaurée un week-end sur deux au CODIS 64. Afin de garantir une réponse opérationnelle permanente dans ce domaine, une astreinte de conseiller technique milieu périlleux sera mise en place lorsqu'aucun agent ne sera de garde au sein du corps départemental.

Enfin, une astreinte officier feux de forêt sera instaurée uniquement lorsque le département sera classé en risque très sévère, l'officier en charge de l'astreinte sera à même de proposer au Directeur du SDIS 64 des analyses techniques mais également des postures opérationnelles.

II) Impact financier de la mise en place de nouvelles astreintes opérationnelles

La mise en place de nouvelles astreintes au sein de la chaîne de commandement s'accompagne de l'optimisation du cumul d'astreinte à l'exception de celle de l'officier CODIS. L'objectif poursuivi est de cumuler les astreintes de spécialités ou de support technique avec les astreintes de tronc commun.

FONCTION	REGLES DE GESTION
Chef de site	Cumul possible avec spécialité
Chef de site codis	Cumul possible avec spécialité
Officier CODIS	Cumul non autorisé
Officier renfort CODIS	Cumul possible avec spécialité
Chef de colonne	Cumul possible avec spécialité
Chef de groupe	Cumul possible avec spécialité
Conseiller technique sauvetage déblaiement	Tendre vers le cumul de la totalité des astreintes
Officier risques technologiques RCH 3	Cumul de la totalité des astreintes
Conseiller technique risques technologiques RCH 4	Tendre vers le cumul de la totalité des astreintes
Conseiller technique milieu périlleux	Suppression de la garde postée au CODIS 1 week end sur 2 et mise en place d'une astreinte lorsqu'il n'y a aucun IMP 3 en garde postée.
Officier sécurité	Cumul de la totalité des astreintes
Officier renfort SIC	Cumul de la totalité des astreintes
Officier Feux de forêt niveau 3 ou 4 uniquement en classement très sévère ou plus (10 jours par an).	Astreinte dédiée
Conseiller technique animalier	Astreinte dédiée

2. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012, à l'article 64118.


André ARRIBES
 Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2021

GGDR

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES
DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
D'ASSISTANCE À PERSONNES » (SSIAP) ASSURÉE PAR LE SDIS
RÉVISION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2022**

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de valider la grille tarifaire ci-dessous, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Taux de révision (arrondi au centième) =	1,06%
---	--------------

Prestation SSIAP	Tarif année 2021 Forfait (€ TTC / jour)	Tarif année 2022 Forfait (€ TTC / jour)
Présidence de jury SSIAP 1	502,55	507,88
Présidence de jury SSIAP 2	603,06	609,45
Présidence de jury SSIAP 3	703,57	711,03
Journée de prévention	301,53	304,73

Délibération n° 2021 / 157

Ces montants comprennent

- La rémunération du personnel ;
- Les frais de traitement administratif ;
- Les frais de préparation de sujet d'examen ;
- Les frais de dossiers (plastification des diplômes ...) ;
- Les frais de déplacement dans le département.

Envoyé en prefecture le 09/12/2021
Reçu en prefecture le 09/12 2021
Affiché le **SLO**
ID 064-286400023-20211208-2021_157-DE



André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2021

GDAF- SAMP

**DÉLIBÉRATION
 RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉSILIATION DU MARCHÉ N°180200 DE FOURNITURE
 DE PNEUMATIQUES ÉQUIPANT LES VÉHICULES DU SDIS64 ET DU CD64
 ET À L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS ASSOCIÉES
 AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2018/136 du 5 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le Président à signer le marché ;

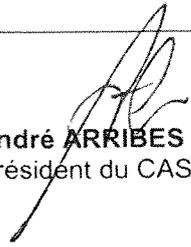
VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à résilier le marché suivant :

LIBELLÉ	PRIX TOTAL TTC SUR TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ	TITULAIRE
Fourniture de pneumatiques équipant les véhicules du Service départemental d'incendie et secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64) et à l'exécution de prestations associées (livraison, montage, permutation, recreusage, ...) (marché n°180200)	Marché sans montant minimum ni maximum	SAS SOG PNEUS SERVICES (Groupe Garrigue/Vulco)


André ARRIBES
 Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GRHF - SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS 64 ET LE SDIS 13
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Bouches-du-Rhône ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Richard MALLIÉ, président du SDIS des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} novembre 2021.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GRHF - SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS 64 ET LE SDIS 65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Bernard POUBLAN, président du SDIS des Hautes-Pyrénées, à compter du 1^{er} novembre 2021.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GRHF - SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS 64 ET LE SDIS 65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Bernard POUBLAN, président du SDIS des Hautes-Pyrénées, à compter du 1^{er} novembre 2021.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GRHF - SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS 64 ET LE SDIS 65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Bernard POUBLAN, président du SDIS des Hautes-Pyrénées, à compter du 1^{er} novembre 2021.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE PARTENARIAT, À TITRE ONÉREUX, RELATIVE AUX CONDITIONS DE
RÉALISATION DES FORMATIONS DE RESPONSABLES DE TRAVAUX DE
BRÛLAGE DIRIGÉ
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former des responsables de brûlage dirigé chez les sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de partenariat, à titre onéreux, relative aux conditions de réalisation des formations de responsables de travaux de brûlage dirigé avec le directeur de l'EPLFPA, applicable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat, à titre onéreux, relative aux conditions de réalisation des formations de responsables de travaux de brûlage dirigé avec monsieur Pascal TROUCHE, directeur de l'EPLFPA.


André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION,
À TITRE ONÉREUX, POUR UN STAGE CHEF DE BORD SAUVETEUR CÔTIER
AU PROFIT DU SDIS32
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la formation sauvetage côtier au profit du SDIS32 se déroulant du 11 au 22 octobre 2021, à titre onéreux, pour un montant de 1320 € de frais pédagogiques et 700 € de frais d'hébergement ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la prestation de formation sauvetage côtier avec monsieur Bernard GENDRE, président du conseil d'administration du SDIS32.


André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GGDR - CTAC

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS
D'INTERVENTION DU SDIS64 EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES
TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS, À TITRE ONÉREUX, AVEC LE
CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE ET LE PRÉFET DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-1, L.1424-2 et suivants et L.1424-42 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6112-1, L.6112-5, L.6143-7, L.6311-1 et suivants et R. 714-5-1 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU le référentiel relatif au secours à personne et à l'aide médicale urgente des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 juin 2010 ;

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS n°2007-388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU ;

VU l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires (CODAMUPS) ;

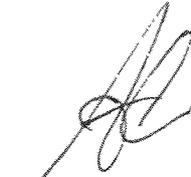
VU le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pris par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque et le préfet des Pyrénées-Atlantiques
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés avec monsieur Michel GLANES, directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque et monsieur Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques.



André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GGDR - CTAC

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS
D'INTERVENTION DU SDIS64 EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES
TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS, À TITRE ONÉREUX, AVEC LE
CENTRE HOSPITALIER DE PAU ET LE PRÉFET DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-1, L.1424-2 et suivants et L.1424-42 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6112-1, L.6112-5, L.6143-7, L.6311-1 et suivants et R. 714-5-1 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU le référentiel relatif au secours à personne et à l'aide médicale urgente des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 juin 2010 ;

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS n°2007-388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU ;

VU l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires (CODAMUPS) ;

VU le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pris par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Délibération n° 2021 / 166

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 064-286400023-2021:213-2021_166-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec le Centre Hospitalier de la Pau et le préfet des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés avec monsieur Jean-François VINET, directeur du Centre Hospitalier de Pau et monsieur Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques.



André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GGDR - SORM

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES
INTERVENTIONS, À LA MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX
MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS64 ET LA SOCIÉTÉ
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales, modifié notamment par l'article 125 de la loi du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité » ;

VU la délibération n° 2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS64 et la société des Autoroutes du Sud de la France, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que son terme ne puisse aller au-delà du 1^{er} janvier 2027.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS64 et la société des Autoroutes du Sud de la France avec madame Amélie FURGALA, directrice régionale de la société Autoroute du Sud de la France.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GGDR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE ENTRE
LE SDIS64 ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-42 ;

VU les DS ORSEC Secours en sites souterrains du 03 août 2020 .

VU la circulaire n° NOR/INT/E/03/00087/C du 25 août 2003 relative à l'organisation des secours en milieu souterrain ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure la convention financière et technique entre le SDIS64 et le Comité départemental de spéléologie, à titre onéreux, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec le Comité départemental de spéléologie
- AUTORISE** le président à signer la convention financière et technique entre le SDIS64 et le Comité départemental de spéléologie avec madame Lucie DAL SOGLIO, présidente du Comité départemental de spéléologie.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.


André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GTEC - SBAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AUX CONTRATS
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022
À GOURETTE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la code civil ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** la location de deux appartements pour quatre personnes au total, pour la période du 17 décembre 2021 au 17 avril 2022, avec la commune des Eaux-Bonnes pour un montant de 4 980 € au total, charges comprises ;
- AUTORISE** le président à signer les contrats de location des deux appartements avec M. Jean-Luc BRAUD, maire des Eaux-Bonnes ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 4800 € et pour un montant forfaitaire de 180 € en 60612 pour les frais de consommation en électricité.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GTEC - SBAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AUX CONTRATS
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022
À LA PIERRE SAINT-MARTIN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la location de trois appartements et deux studios pour 6 personnes, pour la période du 27 novembre 2021 au 20 mars 2022, avec HARRIA La Pierre Immobilier, pour un montant total de 23 157,20 € incluant un forfait de consommation en électricité de 4 000 KWh par location, et l'assurance annulation ;
2. **AUTORISE** le président à signer les contrats de location saisonnière avec le directeur de l'Agence HARRIA La Pierre Immobilier à Arette La Pierre Saint-Martin ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 23 157,20 €.


André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GTEC - SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE GRACIEUX, D'UN BOX POUR L'HÉBERGEMENT D'UN CHIEN
APPARTENANT À LA POLICE NATIONALE AFFECTÉ À
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un box pour l'hébergement d'un chien appartenant à la police nationale, à titre gracieux, à compter du 01/01/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec monsieur David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un box pour l'hébergement d'un chien appartenant à la police nationale avec monsieur David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques


André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

GDSI

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONES DU SOUM COUY, AVEC LE
SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BÉARN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au relais de radiotéléphones du SOUM COUY pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, avec le Syndicat mixte du Haut-Béarn ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative au relais de radiotéléphones du SOUM COUY, à titre onéreux, avec monsieur Robert Casadebaig, Président du syndicat Mixte du Haut-Béarn.



André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

SSSM - SHYS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

VU la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

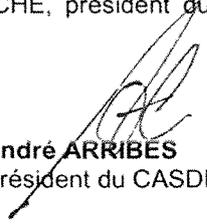
VU la convention pour la mission d'inspection signée entre le le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques en date du 19 mai 2009 ;

VU la délibération n° 2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2026, avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), avec monsieur Nicolas PATRIARCHE, président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.


André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2021

SSSM - SHYS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE ONÉREUX, D'UN LOGICIEL D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (LOGICIEL HYGIE) PAR LE SDIS DE LA SAVOIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive n° 89/391/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 juin 1989, et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

VU la délibération n° 2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels (logiciel HYGIE), à titre onéreux, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022, avec le SDIS de la Savoie ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels (logiciel HYGIE) avec Madame Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration du SDIS de la Savoie ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.


André ARRIBES
Président du CASDIS